

**jack sautel**

---

**De:** assistant.secretariat@parc-alpilles.fr  
**Envoyé:** jeudi 5 janvier 2017 17:05  
**À:** elodie galland; jack sautel; elodie galland  
**Cc:** BLOT Eric; Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN; PASCAL-SAUTECOEUR Catherine  
**Objet:** SERVICE URBANISME - PLU Maussane les Alpilles  
**Pièces jointes:** Projet de délib PLU Maussane les Alpilles.pdf



11 JAN. 2017 16h36  
SU  
PR  
TIC  
DES

Monsieur le Maire,

Vous avez consulté officiellement le Parc naturel régional des Alpilles en tant qu' Personne Publique Associée pour avis sur votre projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Suite aux commissions PLU- Scot qui se sont tenues, un avis a été proposé au Bureau Syndical du 15 décembre 2016 qui a validé cette proposition.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de délibération non encore signé, qui correspond à l'avis de notre dernier Bureau Syndical.

Dès son retour du contrôle de légalité, une copie de la délibération vous sera transmise.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Pour Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN  
Chargée de mission urbanisme,  
paysage et aménagement durable

**ATTENTION NOUVELLES COORDONNEES**

Syndicat mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles  
2, Boulevard Marceau – 13210 Saint Rémy de Provence  
Tél. 04.90.90.44.01  
mail : [assistant.secretariat@parc-alpilles.fr](mailto:assistant.secretariat@parc-alpilles.fr)  
[www.parc-alpilles.fr](http://www.parc-alpilles.fr)

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer !





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Le quinze décembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et dix minutes, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

#### **Etaient présents à la table des votants :**

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eygalières, et Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence.

#### **Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude Sanchez - Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Philippe Susini – Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administratif et Financier, Romain Blanc – Chargé de mission, Sylvain Della Torre – Chargé de mission, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

#### **Etaient excusés :**

Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Henri Pons – Maire d'Eygalières et Conseiller départemental, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Pascale Licari - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel - Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy.

**DELIBERATION N° BS-2016- XXXX**

**Objet : Avis du Parc sur le PLU après arrêt de Maussane les Alpilles**

**Monsieur le Président expose :**

- Que le Comité syndical du 15 juin 2016 a adopté un dispositif interne permettant au Parc de remplir ses obligations réglementaires d'avis donnés sur les PLU et les SCOT, notamment.
- Que ce dispositif repose sur la création d'une commission de travail ad hoc « PLU-SCOT » composée des co-présidents des 6 commissions thématiques dont le rôle est de préparer l'avis formel du Bureau syndical sur les PLU, d'accompagner les Communes dans leurs démarches, d'assurer la prise en compte des orientations et objectifs de la charte dans les documents de planification territoriale.
- Que cette commission s'est réunie, le 7 septembre dernier pour travailler sur le PLU de Maussane-les-Alpilles, en présence des membres du conseil municipal et du bureau d'études mandaté.
- Que cette commission a proposé un avis avant arrêt en échange direct avec la Commune, partagé en Bureau Syndical du 7 septembre, préconisant :
  - L'affirmation claire dans le PADD et le règlement des notions de tourisme durable, avec références au plan d'action de la stratégie touristique du Parc naturel régional des Alpilles. Le PLU doit pouvoir participer à sa traduction et à celle des principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD).
  - Le renvoi au sein du règlement aux outils de référence tels que « habiter les Alpilles » ou autres référentiels permettant d'apprécier les demandes au cas par cas, ainsi que l'introduction d'éléments plus qualitatifs notamment concernant la zone UC (touristique) ou plus prescriptif en OAP.
  - La volonté d'éviter sur le long terme la production de logements en zone UC même si aujourd'hui la zone est propriété communale.
  - L'encadrement plus clair, expliqué dans le rapport de présentation, des changements de destination
  - La mention systématique, concernant les haies en particulier, de veiller à l'équilibre écologique du milieu (impliquant une réflexion particulière à chaque demande d'abattage de haie), à appliquer également au secteur d'OAP du Général de Gaulle
  - La mention systématique que chaque demande de changement de destination, extension construction en zone agricole ne vienne pas compromettre la vocation agricole des terres.
  - L'encouragement à créer des clôtures ajourées avec végétation, évitant ainsi les murs et la fermeture inexorable des parcelles habitées, ce en particulier lorsque l'on s'éloigne du village (UB, UC, A et N). Interdire les murs en Npnr, Acv (/DPA). Ajuster le règlement pour aller dans le sens d'une doublure végétalisée avec percement du mur en cas de construction de mur non évitable.
  - L'identification du projet de centrale photovoltaïque dans le zonage (en lien avec le PLU de Paradou), et un positionnement sur les projets relatifs aux productions d'énergie dans le règlement des zones.
- Que, depuis la commune a arrêté son PLU en date du 11 octobre 2017 et qu'en conséquence la commission PLU-SCOT s'est réunie le 26 octobre pour émettre son avis au titre de la consultation officielle des PPA.
- Que cet avis proposé à validation du Bureau du 15 décembre 2016 s'appuie sur le niveau de prise en compte par la commune des préconisations citées de la commission PLU-SCOT.

- Qu'en conséquence, celle-ci propose au bureau :
  - **Avis favorable**
  - Assorti de réserves relatives à
    - L'harmonisation dans la rédaction des articles 13 relatifs a l'attention portée sur les maillages de haies (au-delà des haies clairement protégées)
    - La diminution de la surface des annexes-piscines autorisées en zones A.
    - La correction de la traduction du cône de vue de la DPA
    - L'ajustement sur la forme des paragraphes concernant les murs, de manière à ne pas encourager les murs pleins et à renvoyer vers le règlement inondation pour rappel.
    - L'encadrement du secteur UC correspondant au camping pour garantir sur le long terme qu'il n'y ait pas de logements supplémentaires se rajoutant au volume projeté.
- Que cecl exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Bureau Syndical,**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De valider la proposition d'avis de la commission PLU-SCOT du Parc naturel régional sur le PLU arrêté de la commune de Maussane-les-Alpilles.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Président**

**Jean Mangion**

